Département du Bas-Rhin Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

DELIBERATION N° CM - 2023 - 015 CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERSHEIM

2 1 SEP. 2023

SOUS-PREFECTURE

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Séance du 5 septembre 2023 à 20 heures Convocation du 31 août 2023 Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc STEINMETZ, Maire

Présents: Jean-Marc STEINMETZ, Maire, Cyrille GOTTRI, Agnès SCHNEIDER, Maxime MISCHLER-RIEMER, Nathalie WENDLING, Olivier DAULL, Charles BOUHR, Mathieu BETTWY, Alexis ANDRISSEN, Brigitte WINSTEL.

Procurations: Mme ARTZ Monique donne procuration à Mme WINSTEL Brigitte

Chasse communale : affectation du produit de la chasse

Dans les prochains mois, il sera procédé au renouvellement des baux de la chasse de 2024 à 2033.

D'emblée, il convient de rappeler que le produit des baux de chasse appartient aux propriétaires fonciers.

Le droit de chasse est, en effet un attribut du droit de propriété qui, dans le cadre de la législation locale, est administré par les communes, au nom et pour le compte des propriétaires, ainsi que l'énonce l'article I.429-2 du Code de l'Environnement. La répartition du produit de la chasse entre les propriétaires fonciers est donc la règle qui est inscrite dans la loi de la chasse.

Deux alternatives sont donc en définitive possibles :

- Soit la répartition du produit de la chasse entre les propriétaires fonciers,
- Soit le produit sera abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal' article L.429-13 du Code de l' Environnement)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'abandonner le produit de la chasse à la Commune.

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITE 11 voix dont une procuration

Décisions certifiées exactes.

Wittersheim, le 14 septembre 2023.

Le Maire.

La secrétaire de séance,

1 Amb